l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE

portant fixation du tarif applicable aux services prestataires d'aide à domicile adhérents à la Fédération UNA YONNE

Pôle des Solidarités Départementales
Direction Autonomie Handicap Dépendance
Service : Cellule Aide à Domicile

Arrêté n° : SAD/2016/04

Le Président du Conseil Départemental,

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier
24 JUIN 2016
ARRIVÉE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'Article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié, du 27 décembre 2005 autorisant les services prestataires d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes handicapées adhérents à la Fédération UNA YONNE ;

Vu les propositions budgétaires 2016 présentées par la Fédération UNA YONNE et les associations adhérentes ;

Vu la procédure contradictoire transmise le 16 juin 2016 à Madame la Présidente de la fédération départementale UNA YONNE ;

Vu la réponse du 20 juin 2016 de Madame la Présidente de la fédération départementale UNA YONNE ;

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1er. : Le coût moyen de revient horaire des aides à domicile et auxiliaires de vie sociales, est fixé à 21 €, pour l'ensemble des associations adhérentes, compte tenu des données budgétaires et financières fournies par la Fédération UNA YONNE pour 2016.

Article 2. : **A compter du 1er juillet 2016,** le tarif horaire applicable aux services prestataires de la Fédération UNA YONNE et de ses associations adhérentes, est fixé à : **20,79€.**

Article 3. : Il peut être formé un recours contre le présent arrêté dans le délai d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, devant la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dont le siège est situé à l'adresse suivante : "Les Thiers", 4, rue Piroux 54036 NANCY CEDEX.

Article 4 : A compter du 1er juillet 2016, Madame La Directrice Générale des Services, Madame la Présidente de la Fédération UNA YONNE, Mesdames et Messieurs les Présidents des associations locales adhérentes à la Fédération UNA YONNE et Monsieur le Directeur de l'UNA YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Départemental d'Informations Administratives.

Fait à AUXERRE, le 21 juin 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Antoine DANEL
Directeur Général Adjoint
Chargé du Pôle des Solidarités Départementales

Destinataires :

Secrétariat des Assemblées	(1ex)
Paierie départ.	(1ex)
Préfecture	(1ex)
Fédération UNA YONNE	(1ex)
Cellule Aide à domicile	(1ex)